



PRÉFET DE TARN ET GARONNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

AP N° 82 - 2016 - 03 - 03 - 004

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 portant création d'une commission de suivi de site

Société LOGITIA S.A.S.

Commune de MONTBARTIER – 82

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R.125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 portant création de la commission de suivi de site de l'établissement LOGITIA sur la commune de Montbartier ;
- VU le changement de dénomination du Conseil Général en Conseil Départemental ;
- VU le changement de dénomination de la SNCF en SNCF mobilité ;
- VU le changement de dénomination de RFF en SNCF Réseaux ;
- VU le courrier en date du 05 septembre 2016 de la société LOGITIA désignant le nouveau représentant appelé à siéger au sein du collège « salarié » de la CSS LOGITIA ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfet de Montauban,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège « Administrations de l'État » :

- Le Préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des installations classées,

- Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la Préfecture ou son représentant,
- Le chef de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le chef du service d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ou son représentant,

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- Le maire de Montbartier ou son représentant,
- Le président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes "Garonne et Canal" ou son représentant,

Collège « Exploitants » :

- Le chef d'exploitation logistique de la société LOGITIA S.A.S. à Montbartier , M. SUDRON ou son suppléant, l'ingénieur qualité/sécurité/environnement, M. PENEAU.

Collège « Riverains - Associations de protection de l'environnement » :

- Mme Géraldine CASSEZ, titulaire ou Mme Adeline SALICETO suppléante, représentantes de SNCF Réseaux,
- M. Stéphane DECHAMBE, titulaire ou M. Marc VAYSSIERE ou Jean-Pierre FERRER, suppléants, représentants de la SNCF mobilité,
- M. Patrick DOUMERC, titulaire et M. Marc DELLABIANCA, suppléant, représentants de la société DOUMERC PNEUS,
- M. Alain POUGET, titulaire ou Mme Sabine MARTIN, suppléante, représentants de France Nature Environnement 82,

Collège « Salariés » :

- M. Ghislain CASTAGNE, titulaire, représentant des salariés de la société LOGITIA S.A.S. Paris et rattachés.

Article 2 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, Sous-préfet de Montauban, le maire de Montbartier , le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le

09 SEP. 2016

Le préfet,

Pierre BESNARD